

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande en date du 05/08/2025, présentée par l'entreprise JEAN CLAUDE RABEC sise 151, Impasse Aimable Grenot 50400 GRANVILLE en vue d'intervenir aux N°25 et 37, Rue Paul Poirier, pour le compte d'un particulier,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de déménagement avec l'utilisation d'un monte-meubles et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le 29 septembre 2025 de 07h00 à 13h00, l'entreprise JEAN CLAUDE RABEC est autorisée à occuper le domaine public : N°25 et 37, Rue Paul Poirier.

ARTICLE 2 Selon la mise en place de la signalisation, et le temps d'exécution :
Aux N°25 et 37, Rue Paul Poirier :

- La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».

- Déviation : Le Casino, DONVILLE et COUTANCES par les rues des Moulins et Général Patton.

La signalisation de circulation sera mise à disposition par les services de la ville, et mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

- Carrefour Rue Paul Poirier / Rue Lecampion : abaissement des bornes escamotables par les services de la Ville.

- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40 m accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur les lieux et dans les véhicules.

ARTICLE 4 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 5 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 6 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 05 AOUT 2025

ARRETE N°2025-08-AR-1123

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Presse	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Fany GARCION	@
Cabinet du Maire	@
SERVICES TECHNIQUES	@
Pascal DRIEU	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Bastien LEMAILE	@
GTM Service Mobilités NEVA	@
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
Entreprise Jean-Claude RABEC	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr